

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MARS 2017

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **17/03/2017**, en session ordinaire à La Perrière, pour le **Jeu**di 23 Mars 2017, à **20H30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2017
- 3/ Délibération pour indemnité allouée au Comptable
- 4/ Vote du budget primitif 2017 de Belforêt-en-Perche
- 5/ Vote des budgets primitifs annexes 2017
- 6/ Vote des taux communaux de Belforêt-en-Perche
- 7/ Délibération pour exécution d'un virement bancaire suite à dissolution du Comité des Fêtes de Saint-Ouen de la Cour
- 8/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BOULET Edith, BROSSE Hélène, CENIER Anne-Lise, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, DUHAMEL Colette, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, GOHIER BOUVET Stéphanie, LARSONNEAU Nicole, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CALOMNE Michel, CARRE Philippe, CHEMIN Daniel, CHOPIN Dominique, DELAUNAY Charles, DUFOUR Jean-Claude, ESNAULT Dominique, GAUTRET Joël, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Jean, RAGOUIIN Nathaniel, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : MM : DULYS François à Mme VINCENT Catherine, JACOB Jean-Pierre à M. BOULAY David

Absent(s) : Mmes : CAFFIER Véronique, CHAUMIER Nathalie, CHOPIN Fabienne, DROUIN Pascale, FOUASNON Bernadette, HUET Odile, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, PELOUIN Sabrina, MM : BASTEROT Bernard, CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, DAS NEVES PINTO João, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DROUET Mickaël, FOURMY Jean-Luc, PEZARD Matthieu

M. DUFOUR Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises lors de la dernière réunion et demande le retrait du dernier paragraphe créant une commission environnement.

Le conseil municipal approuve cette décision.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de BELFORET-EN-PERCHE arrêté comme suit :

Budget voté au chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 278 615 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 115 818 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE PAR

POUR : 46

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

le budget primitif de BELFORET-EN-PERCHE.

APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA PERRIERE COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement de La Perrière commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE arrêté comme suit :

Budget voté au chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 30 986 €

Dépenses et recettes d'investissement : 22 563 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE PAR

POUR : 47

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

le budget assainissement de La Perrière, commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE.

APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT "LES GALERIES" TRANCHE 1

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement "Les Galeries" Tranche 1 de Le Gué de la Chaîne, commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE arrêté, comme suit :

Budget voté au chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 528 €

Dépenses et recettes d'investissement : 14 528 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par

POUR : 48

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

le budget lotissement "Les Galeries" tranche 1 de Le Gué de la Chaîne, commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE.

APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT "LES GALERIES" TRANCHE 2

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement "Les Galeries" Tranche 2 de Le Gué de La Chaîne commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE arrêté, comme suit :

Budget voté au chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 875€

Dépenses et recettes d'investissement : 31 750 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par
POUR : 48
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

le budget lotissement "Les Galeries" Tranche 2 de Le Gué de La Chaine commune déléguée de la commune de BELFORET-EN-PERCHE.

APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT "LES GALERIES" 7 LOTS DE LE GUE DE LA CHAINE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement "Les Galeries" 7 lots de Le Gué de La Chaine commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE arrêté, comme suit :

Budget voté au chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
Dépenses et recettes de fonctionnement : 145 733 €
Dépenses et recettes d'investissement : 158 631 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par
POUR : 48
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

le budget lotissement "Les Galeries" 7 lots de Le Gué de La Chaine commune déléguée de la commune de BELFORET-EN-PERCHE.

APPROBATION DU BUDGET LABORATOIRE BOULANGERIE DE LE GUE DE LA CHAINE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget laboratoire Boulangerie de Le Gué de La Chaine commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE arrêté, comme suit :

Budget voté au chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 908 €
Dépenses et recettes d'investissement : 61 032 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par
POUR : 48
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

le budget laboratoire boulangerie de Le Gué de La Chaine commune déléguée de la commune de BELFORET-EN-PERCHE.

APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT LES BRECHES PAILLES DE SERIGNY

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget lotissement Les Breches Pailles de Serigny commune déléguée de BELFORET-EN-PERCHE arrêté, comme suit :

Budget voté au chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
Dépenses et recettes de fonctionnement : 313 232 €
Dépenses et recettes d'investissement : 360 696 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par

POUR : 47

ABSTENTIONS : 1

CONTRE : 0

le budget lotissement Les Breches Pailles de Serigny commune déléguée de la commune de BELFORET-EN-PERCHE.

VOTE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017

Monsieur le Maire énonce les travaux d'investissement pour 2017 (voir annexe)

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les conseillers votent, les travaux d'investissement

POUR : 46

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

VOTE DES TAUX CIBLES

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la communauté de communes des Collines du Perche Normand est passée en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique)

Les Conseillers doivent se prononcer pour les taux des taxes directes locales : Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie, Taxe foncière non bâtie.

Les communes déléguées auront des taux identiques en 2029. Monsieur le Maire propose de voter les taux cibles (taux de 2029) suivants :

TH : 10,25 %

TFB : 9,61 %

TFNB : 19,27 %

Les taux intermédiaires (2017-2029) seront différents selon les communes

Après avoir délibéré, les Conseillers votent

POUR : 46

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

VIREMENT DES COMPTES DU COMITE DES FETES DE SAINT OUEN DE LA COUR A L ASSOCIATION LA PERTHUISIENNE

Monsieur le Maire explique que l'association " comité des fêtes de St Ouen de la Cour" n'est plus active depuis de nombreuses années, que ces membres ne sont plus joignables et que pour pouvoir disposer des fonds , il convient de prendre une délibération auprès du nouveau conseil municipal.

Comme mentionné dans les statuts, il propose de verser ces fonds à une autre association : "La Perthuisienne" et demande l'autorisation de transférer les comptes du comité des fêtes de Saint Ouen de la Cour sur le compte de l'association "La Perthuisienne".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité autorise de transférer les comptes du comité des fêtes de Saint Ouen de la Cour sur le compte de l'association "La Perthuisienne".

M CHEMIN , ne souhaite pas participer au vote

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil décide d'attribuer à l'unanimité, à Monsieur Le Moigne , Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Informations et Questions diverses :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : L'enquête publique se déroulera en mai ou juin, il devra rentrer en vigueur à l'automne.

